Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20261112-DEL123_2026-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° DEL123_2026

L'an deux mille vingt-six, le douze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le cinq novembre, deux mille vingt-six s'est réuni en l'Hôtel de Ville de Pléneuf-Val-André sous la présidence de M. Pierre-Alexis BLEVIN, Maire,

Présents :
M. BLEVIN (Le Maire), M. HAMON, Mme PORTAL, M. LEMASSON, Mme FONTAINE, M. LE MERRER, Mme RAULT, M. TORCHE, M. HERBET, M. DUBOIS, Mme KERNEÏS, M. ROBERT, Mme LE VERGER, Mme BIOT M. THOMAS, Mme BOUCHER, M. LE DEUC, Mme BERREST, M. DURAND, Mme LORGEOUX, M. RESMOND, Mme DEFOSSEZ ROUSSEL, M. COUDRAY.

Absents excusés
Mme KERPHÉRIQUE (donne pouvoir à M. RESMOND), Mme LE MEUR (donne pouvoir à Mme PORTAL), Mme DE CHOULY (donne pouvoir à M. COUDRAY)
Mme Lisa THOMAS

Secrétaire de séance : M. HAMON

7- BUDGET GÉNÉRAL – RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DU MONTANT DES CRÉDITS DE PAIEMENT – ÉQUIPEMENT AQUATIQUE

7.1
Monsieur HAMON, rapporteur :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le Conseil en commission du 31 mars 2023 approuvant le programme de construction d'une piscine nouvelle,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 06 juillet 2023 approuvant l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Pléneuf-Val-André par l'agglomération,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2024 portant révision des autorisations de programme et des crédits de paiement – Équipement aquatique

Vu la délibération du Conseil Municipal du 06 mars 2025 portant révision de la répartition des crédits de paiement pour l'exercice budgétaire et suivant,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 février 2026 portant révision des autorisations de programme et des crédits de paiement – Équipement aquatique

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20261112-DEL123_2026-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

L'autorisation de programme peut être révisée et modifiée par délibération du Conseil municipal. Elle indique la répartition annuelle envisagée des crédits de paiement. Cette répartition est susceptible de révision chaque année, comme l'autorisation de programme elle-même.

Considérant que depuis le vote du budget 2026 :

- L'avancement des travaux de construction et le montant des crédits de paiement payé et à venir jusqu'à la fin de l'exercice 2026,
- L'application des révisions de prix pour chaque lot selon les termes du marché, l'aménagement du parking de la piscine anticipé par rapport au planning de travaux (initialement en 2027),
- Et la stratégie d'anticipation de disposer de suffisamment de crédits de paiement pour pouvoir payer les entreprises entre le 1er janvier et le vote du budget primitif 2027,

il y a lieu de modifier le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement pour l'exercice budgétaire 2026 et 2027,

Il est proposé la répartition des crédits de paiement tels que définis ci-dessous :

N° AP/CP	Intitulé	Autorisation paiement (TTC)	Crédits paiement 2024 (TTC)	Crédits paiement 2025 (TTC)	Crédits paiement 2026 (TTC)	Crédits paiement 2027 (TTC)
0117	Piscine nouvelle	8 468 600 €	483 321,17 €	1 302 402,54 €	5 417 228,47 €	1 265 647,82 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Approuver le nouveau montant de l'autorisation de programme pour la réalisation de la piscine nouvelle et le parking et les crédits de paiement comme indiqué ci-dessus.**

VOTE : Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et les Membres présents ont signé au registre.
Pour extrait conforme :

Le Secrétaire de Séance,
André HAMON

Le Maire,
Pierre-Alexis BLEVIN

MAIRIE DE PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ (Côtes d'Armor)

Extrait certifié conforme au Registre,
Envoi en Préfecture le
Publication le
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication.